

VACANCES DU PERSONNEL 2023


Le C.S.E. accorde des participations aux vacances (Pension, location, transport aérien, emplacement camping) en fonction du quotient familial sur présentation d'une facture, d'un devis, d'un contrat de location.

La commission vacances offre plusieurs possibilités au salarié :

- ♦ Le CSE règle le solde de la facture et permet en contre partie (participation et acompte versé au prestataire déduits) au salarié de pouvoir régler son dossier en plusieurs fois, dernier paiement le mois du départ en vacances.
- ♦ Le CSE rembourse au salarié sa participation sur présentation d'une facture acquittée au retour de vacances.

Vous n'avez plus besoin comme les années précédentes d'ouvrir le dossier à des dates précises. Vous constituez votre dossier lorsque vous avez tous les éléments (facture, contrat..., feuille d'imposition) sur l'année civile (départs du 1er janvier au 31 décembre 2023).

GRILLE DE PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2023



QUOTIENT	Emplacement CAMPING	LOCATION	PENSION	Participation annuelle maximum
< à 780	70%	45%	40%	700 €
781 à 980	60%	40%	35%	610 €
981 à 1 200	50%	35%	30%	520 €
1 201 à 1 440	40%	30%	25%	430 €
1 441 à 1 700	30%	25%	20%	340 €
1 701 à 1 980	25%	20%	15%	250 €
1 981 à 2 280	20%	15%	10%	160 €
> à 2 280	15%	10%	5%	70 €

Quotient familial = $\frac{\text{revenus 2021}}{12 \times \text{nombre de parts}^*}$

*N.B. ½ part supplémentaire est attribuée aux personnes célibataires et aux familles et 1 part supplémentaire si tous deux sont salariés (ARCELORMITTAL MONTATAIRE)

IMPORTANT : fournir la feuille d'imposition originale sur les revenus 2021 (avis d'imposition 2022) lors de la constitution du dossier.

Il vous sera demandé impérativement de nous fournir une facture acquittée à votre retour.

Règlement des dossiers par chèques libellés au C.S.E. ARCELORMITTAL ou par virement bancaire en plusieurs fois si vous le désirez mais conformément à la réglementation en vigueur, les séjours devront être réglés à la date de départ.

Pour toute constitution de dossier, il vous sera demandé de régler l'acompte nécessaire pour retenir votre réservation.

Obligatoire : La [fiche d'inscription ci-jointe](#) devra être correctement complétée (ayant-droit, âges, dates...) à défaut le dossier ne sera pas traité. Il vous sera demandé un chèque de caution du montant de votre participation C.S.E., qui vous sera restitué en échange d'une facture acquittée.

Attention !

Les familles bénéficiaires de vacances 2023 ne pourront pas cumuler avec les colonies 2023, les longs et moyens courriers 2023, et les chèques vacances 2023 et inversement.

La participation maxi concerne l'année 2023 (3 dossiers maximum)

Cadre réservé au C.E.

NOM :

DATE OUVERTURE DOSSIER :

NOM :

DATE CONSTITUTION DOSSIER :

Quotient calculé par :

DATE :

N° dossier :

Vacances du Personnel 2023

Renseignements obligatoires

NOM _____ Prénom : _____

Service _____ Tél. : _____ Tél. personnel : _____

Adresse complète _____

Mail : _____

Partie réservée au CSE

QUOTIENT		% Location		% pension		% emplacement camping	
		Participation maxi		Participation maxi		Participation maxi	

NOM DES PARTICIPANTS	Date de naissance	Lien de parenté	Prix facturé par l'organisme

Partie réservée au CSE	TOTAL FACTURE	
Solde de :	PART CE	
A régler pour le :	ACOMPTE PERSONNEL	
A l'ordre de :	NET A PAYER	
	FRAIS DE VIREMENT	

DATES DU : _____ AU : _____

VERSEMENTS		
DATE	N°CHEQUE	MONTANT

VERSEMENTS PAR LE SALARIE		
DATE	N°CHEQUE	MONTANT

VERSEMENTS PAR LE SALARIE		
DATE	N°CHEQUE	MONTANT

CHEQUE DE CAUTION PART CE		
DATE	N°CHEQUE	MONTANT